



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N°10



PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté n° 2017 / 0014

Portant subdélégation de signature

**LE PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L227-4 à L227-12 ;
- VU le code du sport et notamment ses articles L121-4, L122-, L212-13 et L322-5 ;
- VU la loi n°72.619 du 5 juillet 1972 modifié portant création et organisation des régions ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 99.223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs dans la lutte contre le dopage ;
- VU la loi n° 2006.586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif et le décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 2006.586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;
- VU le décret n° 80-419 du 11 juin 1980 portant organisation des services extérieurs du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charge de la déconcentration ;
- VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports et de la vie associative ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-15 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de Préfet de l'Hérault ;

- VU les circulaires du premier ministre des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-I-067 du 16 janvier 2017 donnant délégation de signature du Préfet de l'Hérault à M. Didier CARPONCIN, Directeur départemental de la cohésion sociale à compter du 16 janvier 2017 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

- **ARRETE** -

Article 1^{er}

L'arrêté n° 2016-I-1243 du 25 novembre 2016 est annulé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier CARPONCIN**, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2017-I-067 du 16 janvier 2017 est dévolue à :

- **M Henri CARBUCCIA**, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **M Didier CARPONCIN**, directeur ou de **M Henri CARBUCCIA**, directeur adjoint, la délégation de signature est dévolue à :

- **M. Lionel BARNES**, chef de pôle affaires transversales
- **M. Fabrice CLASTRE**, chef de pôle logement, accès et maintien
- **M. David DUPONT**, chef de pôle de la jeunesse et des sports
- **Mme Sylvie HERVE**, chef de pôle politique de la ville
- **Mme Judith HUSSON**, chef de pôle inclusion sociale

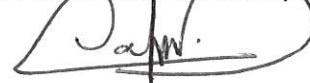
- à **Mme Claudie DAMIANO**, inspectrice des affaires sanitaires et sociales pour l'alinéa 8 et 9 au titre 1^{er}.

Article 4

M. le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 16 janvier 2017

**Pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental
de la cohésion sociale,**



Didier CARPONCIN.



PREFET DE 'HERAULT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

**Arrêté portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

Arrêté n° **2017 / 0024**

Le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-I-068 du 16 janvier 2017 de M. le Préfet de l'Hérault donnant délégation de signature à Monsieur Didier CARPONCIN, Directeur départemental de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CARPONCIN, directeur départemental de la cohésion sociale, la subdélégation de signature est dévolue à :

Monsieur Henri CARBUCCIA, directeur départemental adjoint.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri CARBUCCIA, directeur départemental adjoint, la subdélégation de signature est dévolue à :

- Madame Judith HUSSON, Inspectrice hors classe des affaires sanitaires et sociales, pour les BOP 157, 177, 303 et 304 (action 14) dans la limite de 50 000€ ;
- Monsieur Lionel BARNES, Attaché hors classe des administrations de l'Etat, pour le BOP 333, action 1 et action 2, dans la limite de 23000€ ;
- Monsieur Fabrice CLASTRE, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, pour le BOP 135, dans la limite de 23000€ ;
- Madame Sylvie HERVE, Attachée principale de l'administration de l'Etat, pour les BOP 104 et 147, dans la limite de 23 000€ ;

Article 3 :

Mme Myriam LAROCHE, secrétaire administrative de classe normale, reçoit délégation, pour valider l'application informatique de l'Etat, Chorus Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 :

- Mme Myriam LAROCHE, secrétaire administrative de classe normale,
 - Mme Claudine CARCASSES, secrétaire administrative de classe normale,
- reçoivent délégation pour l'application informatique de l'Etat CHORUS DT, liée aux frais de déplacements temporaires.

Article 5:

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté, portant sur la subdélégation de signature en matière financière, sont abrogées.

Article 6:

Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.





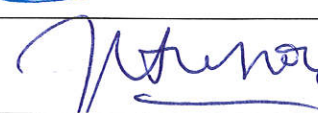

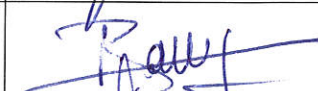





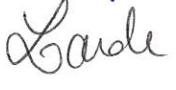



Montpellier, le 24 janvier 2017.

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale,



Didier CARPONCIN

Signatures et paraphe des subdélégués

	Signature	Paraphe
Didier CARPONCIN		
Henri CARBUCCIA		
Judith HUSSON		
Lionel BARNES		
Fabrice CLASTRE		
Sylvie HERVE		
Myriam LAROCHE		
Claudine CARCASSES		

DELEGATION DE SIGNATURE
SERVICE des IMPOTS des PARTICULIERS du BITERROIS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du BITERROIS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

a) Délégation de signature est donnée Mme RUBIO Véronique, Inspectrice des finances adjointe au responsable du service des impôts des particuliers du BITERROIS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € en matière de gracieux fiscal ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses d'assiette sans limitation de montant ;

b) Délégation de signature est donnée à Mme RUBIO Véronique, Inspectrice des finances, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

2°) les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000€ en matière de gracieux de recouvrement ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses en matière de recouvrement sans limitation de montant ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Montant limite des décisions contentieuses et gracieuses (euros)	Montant limite des remises de majorations de recouvrement (euros)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Joelle ALQUIER	B	10 000	1000	10	10 000
Nicole POCHON	B	10 000	1000	10	10 000
Céline GAUTHIER	B	10 000	1000	10	10 000
Sébastien SALBANS	B	10 000	1 000	10	10 000
Magali BAUTTE	B	10 000	500	6	5 000
Geneviève BITSCHENE	B	10 000	500	6	5 000
Françoise SAUER	B	10 000	500	6	5 000
Michel BAIGUINI	C	2 000	500	6	5 000
Jacqueline BONNEIL	C	2 000	500	6	5 000
Ludovic CADEAC	C	2 000	500	6	5 000
Julie DELPUECH	C	2 000	500	6	5 000
Marie Claude DUMELIE	C	2 000	500	6	5 000
Marie Josée MEYER	C	2 000	500	6	5 000
Thierry ORTEGA	C	2 000	500	6	5 000
Gaetane OVA	C	2 000	500	6	5 000
Chantal PETRY	C	2 000	500	6	5 000
Dominique POUJOL	C	2 000	500	6	5 000
Christine SALVADOR	C	2 000	500	6	5 000
Christine SALVETAT	C	2 000	500	6	5 000
Jacques SIMONIN	C	2 000	500	6	5 000
Isabelle TINET	C	2 000	500	6	5 000
Anny VERRIER	C	2 000	500	6	5 000

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

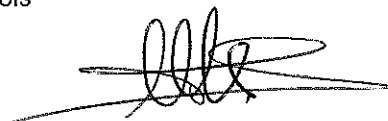
Nom et prénom des agents	grade	Montant limite des remises de majorations de recouvrement (euros)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jacqueline GROUSSET	B	1000	10 mois	10 000
Patrice JORDY	B	1000	10 mois	10 000
Laurent BACALLADO	C	500	6 mois	5 000

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Hérault.

A Béziers, le 2 Janvier 2017

Le comptable,
Responsable du service des impôts des particuliers
du Biterrois



Lucien CORRECHER

